



Pret etudiant huissier pas de prelevement depuis 6 mois

Par **bibifo**, le **26/11/2008** à **21:36**

bonjour,rn rnje vous expose mon cas. je vous avoue que je suis un peu perdue et ne sais que faire.rn j'ai contracté un pret etudiant de 13000 euros au mois d'avril 2007. je dois rembourser 50 euros par mois pendant 4 ans (interets) puis 200 euros une fois diplômée.rn seulement en janvier 2008 je recois un courrier me disant que 2 prelevement avaient ete rejeté. je rappelle la personne nommée sur le courrier qui me dit qu'il preleveront plus tard. plus de nouvelles les preleveements continuent a hauteur de 50euros par mois.rn le hic c'est que sur mes relevés de compte lorsque les prelevements sont rejetés ce n'est pas mentionné.rn je recois le 30 octobre 2008 un lettre d'huissier reclamant la totalité de la somme . je rencontre l'huissier me demandant de rembourser 210 euros par mois je signe un papier dont je n'ai aucun exemplaire ou je m'engage a rembourser cette somme pendant 6 mois.rn je reprends tout mes relevés de compte et je vois que sogefinancement a arreter de me prelever depuis le mois de juin. je n'ai recu aucun courrier en recommandé.rn mes questions sont les suivantes:rn -dois je continuer a payer l'huissier ou puis je renvoyer directement l'argent qui n a pas ete prelever a sogefinancement?rn -que se passera-t-il si je refuse de payer l'huissier?rn -que me conseillez vous de faire pour regler ce litige et revenir au contrat initial a savoir 50 euros/moisrn rn je suis etudiante et si je dois rembourser 210 euros par mois je me vois contrainte d'arreter mon ecole d'infirmiere.rn rn je vous remercie d'avance pour vos reponses,

Par **gloran**, le **27/11/2008** à **17:25**

Bonjour,rnrn Tout d'abord, avez vous contacté votre banque afin de savoir pour quelle raison ces prélèvements avaient été refusé ? Sa responsabilité pourrait être mise en cause. Votre

compte bancaire était-il bien approvisionné ?

Envoyez un courrier, obligatoirement en recommandé AR, à Sogefinancement, leur expliquant le problème. Indiquez leur que le fait de ne pas avoir prélevé pourrait être considéré (c'est limite mais ça peut les effrayer) comme une présomption irréfragable de paiement (en droit, si le créancier vous envoie un courrier par lequel il vous délivre de votre dette, il perd alors tout moyen ultérieur de la réclamer, c'est la présomption irréfragable de paiement : on pourrait ici considérer qu'il considère que vous avez payé). Vous pouvez aussi les mettre en demeure dans ce courrier d'exécuter le contrat, consistant à prélever les sommes comme prévu.

Mais, avant tout, précisez nous ce qui s'est passé, les informations de la banque ont peut-être leur importance dans la réponse à envoyer.

Est-ce bien un huissier, ou une société de recouvrement (qui éventuellement pourrait se faire passer pour huissier ce qui est un délit pénal).

Lisez l'article "recouvrement de créances en France" sur Wikipedia, au passage.

Cordialement.